

DISPOSITIF DE SOUTIEN POUR LES INDÉPENDANTS EN DÉTRESSE



Cher.e psychologue clinicien.ne,
Cher.e orthopédagogue clinicien.ne,

En raison de la pandémie de COVID-19, la santé mentale de toute la population est fortement fragilisée. Parmi les personnes à haut risque en matière de détresse psychologique, voire de passage à l'acte suicidaire, les indépendants constituent un groupe particulièrement sensible.

En réponse à ce constat, le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique et le Vice-Premier ministre et ministre des Affaires Sociales et de la santé publique ont créé une offre de **soutien psychologique** supplémentaire et dédiée **aux travailleurs indépendants, via un projet d'un an** coordonné au niveau national par l'ASBL « Un pass dans l'impasse », en collaboration avec des partenaires flamands, wallons et bruxellois.

Au départ d'une ligne d'écoute gratuite spécifique pour les indépendants en détresse (**0800/300.25**), d'une alerte déclenchée par une sentinelle¹ (par exemple : des prestataires de soins, CPAS, avocats curateurs, banques, guichets d'entreprises, syndicats, caisses d'assurances sociales, secrétariats sociaux, ...), ou si vous recevez directement une demande d'aide d'un travailleur indépendant, celui-ci pourra bénéficier de séances de soins psychologiques **entièrement gratuites** auprès d'un **psychologue ou orthopédagogue clinicien agréé** à raison de **maximum 8 séances**.

Si vous souhaitez participer à ce projet pilote, une **convention² avec l'ASBL « Un pass dans l'impasse »** devra être établie et un numéro INAMI vous sera automatiquement attribué si vous n'en disposez pas déjà d'un.

¹ Voir fiche explicative ci-dessous

² Cette offre est sensiblement différente de l'offre de soins psychologiques de première ligne, coordonnée par les réseaux en santé mentale adultes. Des conventions et des modalités pratiques distinctes sont définies.



Pour être candidat.e, vous devez :

- Justifier un minimum 3 ans d'expérience clinique ;
- Détenir un VISA de psychologue/orthopédagogue clinicien ;
- Etre inscrit à la commission des psychologues (pour les psychologues cliniciens).

Nous vous offrons la possibilité de participer à un projet innovant en Belgique, de suivre gratuitement une formation à la prévention du suicide, de collaborer avec des partenaires du secteur de la santé mentale et hors santé mentale, tout en vous proposant un cadre administratif simplifié. Votre participation à ce projet permettra d'apporter un soutien essentiel aux travailleurs indépendants !

Pour compléter ces informations, vous trouverez une fiche plus technique ci-dessous. Néanmoins, si des questions demeurent, vous pouvez contacter le SPF Santé publique par mail à l'adresse : psysoc@health.fgov.be

Si le projet vous intéresse et que vous désirez vous inscrire, veuillez trouver le lien du formulaire d'inscription ici :

https://appsm.health.belgium.be/ords/02/f?p=FORMS_EXT:8000::CHANGELANGUAGE:::FSP_LANGUAGE_PREFERENCE,AI FORM GUID:fr,BC03D79C18B36C39E053651012ACF2C0


Veuillez agréer, cher.e. psychologue/ orthopédagogue, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Soutien psychologique pour indépendants en détresse

Fiche informative à destination des psychologues et orthopédagogues cliniciens


Convention INAMI



En raison de la crise sanitaire et économique actuelle, le Comité de l'assurance de l'INAMI a approuvé une convention en vertu de laquelle **l'assurance obligatoire soins de santé intervient dans le prix des séances psychologiques à destination des indépendants**. Cette démarche de remboursement constitue un **projet d'un an** qui fera l'objet d'une évaluation scientifique. L'ASBL *Un pass dans l'impasse* coordonne le déploiement de ce projet au niveau national.

Cette offre de soin psychologique gratuite se veut complémentaire à l'offre existante. **La mise en place du dispositif sur le territoire belge est prévue jusqu'au 28/02/2022.**

Objectifs

- 
- Détecter de manière proactive la détresse psychologique d'un indépendant via un réseau de sentinelles*
 - Faciliter la demande de soin du public cible ;
 - Renforcer l'accessibilité et l'offre de soins en santé mentale ;
 - Améliorer la continuité des soins entre les professionnels
 - Réduire le risque de passage à l'acte suicidaire chez les indépendants

Public cible

Le financement intégral sera applicable pour toute personne présentant un problème psychologique qui :

- 
- A ≥18 ans
 - Dispose d'un statut de travailleur indépendant (ou qui l'avait à l'apparition de la pandémie, soit le 14/03/2020)

Détection et orientation

La détresse a été détectée soit par :

- une sentinelle*
- un psychologue/orthopédagogue clinicien
- ou exprimée à la ligne d'écoute téléphonique gratuite : **0800/300.25** (accessible en semaine de 8h30 à 17h)

*Sentinelle: personne volontaire formée à détecter un indépendant en détresse et à déclencher une alerte. Elle est en contact direct avec le public cible

La personne a marqué son accord pour que son mal-être soit signalé via une fiche alerte à l'ASBL « Un pass dans l'impasse » qui prendra contact de manière proactive avec elle et lui proposera un psychologue/orthopédagogue clinicien agréé pour une prise en charge adaptée. Le premier rendez-vous avec un psychologue/orthopédagogue clinicien agréé lui sera proposé dans un délai très court.

Offre de soutien psychologique financée

L'utilisateur pourra bénéficier de **maximum 8 séances***

Pas de quote-part pour l'utilisateur

Séances gratuites

Montant facturé par le psychologue/orthopédagogue à l'ASBL « Un pass dans l'impasse »

Tarif unique de 61.79 € /séance (45-60 min)

*Remarque: Durant la période COVID-19, les séances peuvent être réalisées en face à face ou, à distance, en vidéo consultation

Professionnel agréé

Profil

- ✓ Disposer du visa délivré par le SPF pour exercer la psychologie clinique ou l'orthopédagogie clinique ;
- ✓ Le psychologue doit en plus être inscrit à la commission des psychologues ;
- ✓ Avoir min. 3 ans d'expérience clinique ;
- ✓ Signer une convention avec l'ASBL « *Un pass dans l'impasse* ».

Statut

- ✓ Indépendant ou salarié au sein d'un établissement de soins (conventions distinctes).

Formation

- ✓ S'il le souhaite, il peut suivre une formation gratuite de 2 journées à la prévention du suicide organisée par l'ASBL

Collaboration

- ✓ Avec l'ASBL « *Un pass dans l'impasse* » pour l'envoi des bénéficiaires et pour la facturation des séances.
- ✓ Avec le médecin traitant, sur base de l'accord préalable de l'utilisateur et dans son intérêt
- ✓ Avec le réseau de soins en santé mentale et hors santé mentale.
- ✓ Avec l'INAMI en fournissant des informations complémentaires et à jour sur votre profil MyInami.

Information

Le recrutement est organisé de manière continue.

ASBL Un pass dans l'impasse : alert@un-pass.be

SPF Santé publique : psysoc@health.fgov.be

Institut National d'Assurance Maladie Invalidité

www.inami.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/covid19-aide-psychologique-supplementaire-independants.aspx